

Prenez note que les obligations pour les RPA de neuf unités et moins diffèrent en plusieurs points

CATÉGORIE 1 Personnes âgées autonomes	CATÉGORIE 2 Personnes âgées autonomes	CATÉGORIE 3 Personnes âgées semi-autonomes	CATÉGORIE 4 Personnes âgées semi-autonomes
<p>Toute résidence privée pour aînés où est offert, en outre de la location de chambres ou de logements, différents services compris dans au moins deux des catégories de services suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • services de repas; • services de sécurité; • services de loisirs ou ; • services d'aide domestique, à l'exception, dans ce dernier cas, de la distribution de médicaments. 	<p>Toute résidence privée pour aînés où est offert, en outre de la location de chambres ou de logements et des services d'aide domestique et comprenant minimalement la distribution de médicaments, différents services compris dans au moins deux des catégories de services suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • services de repas; • services de sécurité; • services de loisirs ou; 	<p>Toute résidence privée pour aînés où est offert, en outre de la location de chambres ou de logements et d'au moins un service appartenant à la catégorie des services d'assistance personnelle, au moins un service compris dans une des catégories de service suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • services de repas; • services de sécurité; • services de loisirs ; • services d'aide domestiques 	<p>Toute résidence privée pour aînés où est offert, en outre de la location de chambres ou de logements, et d'au moins un service appartenant à la catégorie des soins infirmiers, au moins un service compris dans une des catégories de services suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • services de repas; • services de sécurité; • services de loisirs; • services d'aide domestique ou d'assistance personnelle;

Prenez note que les obligations pour les RPA de neuf unités et moins diffèrent en plusieurs points

<p>Obligations de présence relative à la surveillance (Consulter l'art.17 pour connaître les qualifications exigées.)</p> <p>99 unités locatives et moins 1 personne majeure (membre du personnel, résident, locataire surveillant ou bénévole de la résidence) doit être en tout temps présente dans la résidence pour en assurer la surveillance.</p> <p>100 à 199 unités Au moins une personne majeure et membre du personnel ou, le cas échéant, deux personnes majeures doivent être présentes en tout temps dans la résidence</p> <p>200 unités et plus 2 personnes majeures et membres du personnel ou trois personnes majeures doivent être présentes en tout temps dans la résidence.</p>	<p>Obligations de présence relative à la surveillance (Consulter l'art.18 pour connaître les qualifications exigées.)</p> <p>199 unités locatives et moins 1 personne majeure et membre du personnel doit être présente en tout temps dans la résidence.</p> <p>200 unités et plus 2 personnes majeures, membres du personnel doivent être présentes en tout temps dans la résidence.</p> <p>Toutefois, dans le cas d'une telle résidence comprenant neuf unités locatives ou moins, l'exploitant peut, pour des périodes discontinues de 12 heures, faire assurer la surveillance dans sa résidence par une personne majeure, autre qu'un résident</p>	<p>Obligations de présence relative à la surveillance (Consulter l'art.19 pour connaître les qualifications exigées.)</p> <p>99 unités locatives et moins 1 personne majeure et membre du personnel doit être présente en tout temps dans la résidence. Elle doit avoir eu une reconnaissance du diplôme reconnaissant ses habiletés (art. 28 et 28).</p> <p>Toutefois, dans le cas d'une telle résidence comprenant neuf unités locatives ou moins, l'exploitant peut, pour des périodes discontinues de moins de 12 heures, faire assurer la surveillance dans sa résidence par une personne majeure, autre qu'un résident, dans la mesure où une ttle personne est titulaire des attestations visées par l'article 28, paragraphe 1 et 2 du premier alinéa.</p>	<p>Obligations de présence relative à la surveillance (Consulter l'art.20 pour connaître les qualifications exigées)</p> <p>49 unités locatives ou moins 1 personne majeure et membre du personnel doit être présente en tout temps dans la résidence.</p> <p>50 à 99 unités locatives 2 personnes majeures membres du personnel doivent être présentes en tout temps dans la résidence.</p> <p>100 à 199 unités locatives 3 personnes majeures membres du personnel doivent être présentes en tout temps dans la résidence.</p> <p>200 unités locatives ou plus 4 personnes majeures membres du personnel doivent être présentes en tout temps dans la résidence.</p> <p>Ces personnes doivent avoir les compétences exigées.<</p>

Prenez note que les obligations pour les RPA de neuf unités et moins diffèrent en plusieurs points

		<p>100 à 199 unités locatives 2 personnes majeures et membres du personnel, doivent être présentes en tout temps dans la résidence et dont une telle personne doit avoir les compétences exigées.</p> <p>200 unités locatives ou plus 3 personnes majeures et membres du personnel doivent être présentes en tout temps dans la résidence et dont de telles personnes doivent avoir les compétences exigées.</p> <p>.</p>	
--	--	---	--